

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du 25 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2025, s'est réunie sous la présidence de \_à 19 heures 30

**11 février 2025**

**Sont présents:** Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER (en visio)

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Cédric MARTINOLI

**Président de séance:** ASENSIO Brice

**Secrétaire de séance:** PIERRE Rachel

---

**Procès-Verbal**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2024
  - Délibération relative à l'adhésion au service protection des données et cybersécurité du CDG 11
  - Délibération relative à la modification des statuts de la CCPLM
  - Délibération relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11
  - Délibération relative à l'adhésion au chantier d'insertion de la CCPLM
  - Délibération relative à la modification du prix de vente des bouteilles de gaz suite à l'augmentation du gaz au 1 janvier 2025
  - Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
  - Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement exercice 2024
  - Délibération relative à un don en faveur de l'association Aude Solidarité: Solidarité avec la population de Mayotte
  - Délibération relative à l'attribution et au versement de subvention aux associations exercice 2025
  - Délibération relative au vote du budget primitif 2025
  - Délibération relative à une demande de subvention auprès de La Région Occitanie pour les travaux d'aménagement du centre-bourg
  - Délibération relative au lancement de l'élaboration d'un PLU
  - Délibération relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde et les documents afférents
  - Questions diverses
- Aménagement à Piquemoure

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

M. Le Maire retire de l'ordre du jour la délibération relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde et les documents afférents car le document n'est pas prêt.

***Adoption du procès-verbal de la séance précédente***

Le procès-verbal de la réunion du 27/11/2024 n'appelle pas de commentaire sur le fond et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Délibérations adoptées**

Objet: Délibération relative à la modification des statuts de la CCPLM - 2025 DE 001

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui créait le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 01/01/2025,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

**Vu** les statuts de la CCPLM en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la CCPLM

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCPLM

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Objet: Solidarité avec la population de Mayotte - 2025 DE 002

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude en partenariat avec l'association Aude Solidarité, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

M. Le Maire propose que la commune de Casalrenoux apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Casalrenoux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €

- à l'association Aude Solidarité domiciliée au Département de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9 Carcassonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** ce soutien financier à la population de Mayotte,

**AUTORISE** Monsieur le maire à verser un don de 100 € à l'association Aude Solidarité.

Objet: Délibération relative à l'adhésion à la convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion de la CCPLM - 2025 DE 003

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour la mise à disposition du chantier d'insertion de la CCPLM. M. Le Maire informe des nouveaux tarifs.

Il propose de renouveler cette adhésion et demande l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion de la CCPLM.

Objet: Délibération relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11 - 2025 DE 004

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. M. Le Maire fait lecture de la convention.

Il propose de renouveler cette adhésion et demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Objet: Délibération relative à l'adhésion au service protection des données et cybersécurité du CDG 11 - 2025 DE 005

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (*fichiers des ressources humaines...*), la sécurisation de leurs locaux (*contrôle d'accès par badge, dispositifs vidéo...*) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en

application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques, qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (*renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018*) ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2024-14 du 04 avril 2024 fixant les conditions d'adhésion au service protection des données & cybersécurité et les tarifs s'y référant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.

Objet: Délibération portant approbation du Compte Financier Unique exercice 2024 - 2025 DE 006

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ; VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cazalrenoux ;  
 Vu le Compte Financier Unique de la commune de Cazalrenoux;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 412.40		180 268.89		239 681.29
Opérations exercice	543 429.20	302 651.21	77 668.59	126 404.85	621 097.79	429 056.06
<b>Total</b>	<b>543 429.20</b>	<b>362 063.61</b>	<b>77 668.59</b>	<b>306 673.74</b>	<b>621 097.79</b>	<b>668 737.35</b>
Résultat de clôture	181 365.59			229 005.15		47 639.56
Restes à réaliser	49 541.88	69 367.41			49 541.88	69 367.41
<b>Total cumulé</b>	<b>230 907.47</b>	<b>69 367.41</b>		<b>229 005.15</b>	<b>49 541.88</b>	<b>117 006.97</b>
Résultat définitif	161 540.06			229 005.15		67 465.09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cazalrenoux,

**DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement exercice 2024 - 2025 DE 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ASENSIO Brice

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 229 005.15 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	180 268.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	125 901.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>48 736.26</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>229 005.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>229 005.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	161 540.06
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	67 465.09
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Délibération relative à la modification du prix de vente des bouteilles de gaz suite à l'augmentation du gaz au 1er janvier 2025 - 2025 DE 008

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du prix du gaz depuis le 1er janvier 2025.

Il propose au Conseil Municipal de revoir à l'augmentation les tarifs de vente des bouteilles de gaz en suivant les nouveaux barèmes Butagaz de la façon suivante:

A compter du 25 février 2025:

Article	Montant Butagaz HT	Montant Butagaz TTC	Prix de vente commune de Cazalrenoux
<b>Butane 13kg</b>	32,94	39,53	39,60 €
<b>Propane 13kg</b>	32,94	39,53	39,60 €
<b>Butane 6kg</b>	19,24	23,09	23,10 €
<b>Propane 5kg</b>	19,24	23,09	23,10 €
<b>Butane VISEO 10KG</b>	26,89	32,27	32,30 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 25 février 2025.

Objet: Délibération relative à l'attribution et au versement de subvention aux associations exercice 2025 - 2025 DE 009

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2025, présentées par les associations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à main levée,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations mentionnées ci-dessous pour une somme totale de 2 300 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

- Club VTT Lous Pounpils : 300 €
- Association D119 - Chemin de photos : 300€
- Coopérative Scolaire RPI : 800€
- Pour que Vive la Piège : 500 €
- AFDAIM : 100 €
- Don du sang: 300 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune de Cazalrenoux

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Objet: Vote du budget primitif 2025 - 2025 DE 010

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Cazalrenoux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Cazalrenoux pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget en surexcédent et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 488 835,56 Euros**

**En dépenses à la somme de : 421 701,49 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	32 720.00
012	Charges de personnel	22 050.00
014	Atténuation de produits	6 045.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 715.00

65	Autres charges de gestion courante	104 583.09
66	Charges financières	2 600.00

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** **169 713.09**

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	70 248.00
74	Dotations et participations	26 000.00
75	Autres produits de gestion courante	6 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 465.09
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>169 713.09</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
00	Financières	2 301.53
001	Solde d'exécution section	181 365.59
21	Immobilisations corporelles	68 321.28
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>251 988.40</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	FCTVA	86 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	161 540.06
13	Subventions d'investissement	69 367.41
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 715.00
001	Solde d'exécution section investissement	0.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>319 122.47</b>

Objet: Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - 2025 DE 011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

M. Le maire présente les raisons de l'élaboration du PLU:

- Elaboration d'un PLU avant 2028 afin d'intégrer les objectifs de la loi « climat et résilience » en urbanisme (ZAN),
- Redéfinir les zones ABF

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes:

- Concertation avec les habitants,
- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du plan local d'urbanisme

4 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre,

5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président du PETR du pays Lauragais
- Aux maires des communes limitrophes: Generville, Saint Julien de Briola, La Cassaigne, Gaja-La-Selve, Orsans, Ribouisse

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Objet: Délibération relative à une demande d'aide financière à La Région Occitanie: aménagement du centre bourg tranche 3 - 2025 DE 012

M. Le Maire rappelle que la commune a déposé des dossiers de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du centre-bourg.

M. Le Maire propose de déposer un dossier auprès de la Région Occitanie pour la troisième tranche de travaux.

Le plan de financement de la tranche 3 serait le suivant:

Financeurs	Subvention	Taux	Obtention
CD 11	50 000,00 €	13,51 %	obtenue
La Région	128 571,59 €	34,74 %	sollicitée
Etat (DETR)	117 534,65 €	31,75 %	sollicitée
Autofinancement	74 026,56 €	20,00 %	OUI
<b>Total</b>	<b>370 132,80 €</b>	<b>100 %</b>	

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. Le Maire, et après avoir délibéré et voté à main levée,

**DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la troisième tranche de travaux de l'aménagement du centre-bourg suivant le plan de financement exposé ci-dessus.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

### **Questions diverses**

- Aménagement Piquemoure:

fuite d'eau d'après VEOLIA, en attente de leur compte-rendu  
opération d'aménagement dans les années à venir en concertation avec les habitants

- Cimetière communal:

élagage des arbres à prévoir

- Autorisations d'urbanisme:

DP cabane et clôtures refusées par les ABF

- Cérémonie du 8 mai:

80 ans du 8 mai à organiser  
traiteur ou repas

- Défense contre l'incendie:

installation d'une bâche pour couvrir les hameaux de Rivière et Les Capelas le samedi 1er mars  
au matin

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 21h10.

M. Le Président de séance  
ASENSIO Brice



Affiché le  
Publié le

18/04/2025

Mme La secrétaire de séance  
PIERRE Rachel

